

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MAI
AJOURNÉE AU 13 JUIN 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 23 mai ajournée au 13 juin 2017 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES :

Mesdames Diane Fournier, Denise Girard, Catherine Pelletier et Carole Lavallée

Messieurs Michel Gervais, Benoît Laganière, Serge Mainville, David Miljour et Alain Riendeau

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

COMMISSAIRES REPRÉSENTANT LES PARENTS:

Messieurs Yanick Cyr, Nicolas Brosseau et Bruno Marcoux

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Anthony Bellini, directeur général

Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale adjointe

M. Martin Duquette, directeur général adjoint

Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Mme Julie Lavigne, directrice du Service des ressources éducatives

Mme Sophie Lussier, directrice du Service des ressources humaines

Mme Louise Nadon, directrice adjointe du Service des ressources matérielles

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

La présidente, Mme Carole Lavallée, déclare la séance ouverte.

Il est 20 h 55.

87-CE-2016-2017

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Laganière :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour

4. Période de questions orales du public
8. Affaires du Service des ressources humaines
 - 8.1. Dérogation à la politique d'achats pour le projet d'optimisation des pratiques de gestion des invalidités et des lésions professionnelles
11. Affaires du Service des ressources matérielles
 - 11.10. Octroi de contrat - services professionnels en architecture - nouvelle école innovatrice (primaire / secondaire) dans le secteur de Greenfield Park
 - 11.11. Octroi de contrat - services professionnels en architecture - nouvelle école primaire dans le secteur Vauquelin
15. Période de questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Ajournement ou clôture de la séance

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne n'a pris la parole.

88-CE-2016-2017

DÉROGATION À LA POLITIQUE D'ACHATS POUR LE PROJET D'OPTIMISATION DES PRATIQUES DE GESTION DES INVALIDITÉS ET DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin désire engager les services d'un fournisseur dans le cadre de son projet d'optimisation des pratiques de gestion des invalidités et des lésions professionnelles ainsi que son projet d'optimisation des pratiques de gestion de la prévention des lésions professionnelles;

CONSIDÉRANT que la valeur de ce contrat se situe en deçà de 99 999,99\$;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du *Règlement concernant la délégation du pouvoir d'autorisation de conclure certains contrats de services* et de l'article 11 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*, l'autorisation et l'octroi d'un tel contrat de services relèvent du directeur général;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.3.1.2 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (la « *Politique d'achat* »), tel contrat devrait être octroyé par appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.4 de la *Politique d'achat*, une dérogation de procéder selon le mode d'octroi prescrit à la *Politique d'achat* peut être approuvée par l'instance délégataire supérieure dans un cas particulier et pour des motifs légitimes, sous réserve du respect des seuils permis par la loi;

CONSIDÉRANT les motifs légitimes de contracter de gré à gré avec la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) dans le cadre de ces projets en

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

3

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MAI
AJOURNÉE AU 13 JUIN 2017

raison de son expertise unique ainsi que de son expérience dans la cadre de projets similaires;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la FCSQ de fournir ce service à la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST PROPOSÉ, avec dispense de lecture, par M. Michel Gervais :

D'APPROUVER la dérogation au mode d'octroi prescrit par la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* en permettant à la direction générale de négocier et de conclure un contrat de gré à gré avec la Fédération des commissions scolaire du Québec qui détient l'expertise et l'expérience requises pour les fins du projet d'optimisation des pratiques de gestion des invalidités et des lésions professionnelles et du projet d'optimisation des pratiques de gestion de la prévention des lésions professionnelles.

Adoptée à l'unanimité

89-CE-2016-2017

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – NOUVELLE ÉCOLE INNOVATRICE (PRIMAIRE / SECONDAIRE) DANS LE SECTEUR DE GREENFIELD PARK

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles requiert des services professionnels en architecture pour le projet de construction d'une (1) nouvelle école innovatrice (primaire / secondaire), dans le secteur de Greenfield Park;

CONSIDÉRANT la résolution 111-CC-2016-2017 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 23 mai 2017, autorisant préalablement la conclusion d'un contrat de services professionnels en architecture relativement à ce projet de construction, dont le montant est évalué à plus de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 29-CC-2016-2017 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016, autorisant la liste des prestataires de services qualifiés en architecture pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2019 (trois ans);

CONSIDÉRANT l'article 24 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement ») qui mentionne qu'un « organisme public doit solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjuger un contrat d'architecture ou de génie (...) »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 45 du Règlement, « (...) tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres public »;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

4

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MAI
AJOURNÉE AU 13 JUIN 2017

CONSIDÉRANT la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, des services et de travaux de construction des organismes publics* (ci-après la « Directive »);

CONSIDÉRANT l'article 8 de la Directive, édictant que « le comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres » (par. 1^o) et que « le dirigeant de l'organisme ou son représentant désigné nomme les membres d'un comité de sélection » (par. 7^o);

CONSIDÉRANT que le représentant désigné de la Commission scolaire a nommé les membres d'un comité de sélection avant le lancement d'un (1) appel d'offres public de qualité pour des services professionnels en architecture, en vue de l'octroi subséquent d'un contrat à cet effet;

CONSIDÉRANT que ce comité de sélection, qui avait pour mandat d'évaluer la qualité des soumissions reçues, était composé d'un secrétaire substitut (résolution 102-CC-2016-2017), de deux membres internes et d'un membre externe, conformément aux dispositions du Règlement et de la Directive;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande la soumission du prestataire de services « Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes inc. » selon le tableau des soumissionnaires ci-joint, à la suite de l'évaluation des soumissions déposées par sept (7) prestataires de services qualifiés en architecture (incluant un (1) consortium formé par deux (2) prestataires de services qualifiés);

CONSIDÉRANT que selon l'article 15 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* de la Commission scolaire, le Comité exécutif peut octroyer les contrats de services professionnels pour les projets de construction ou d'agrandissement financés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

IL EST PROPOSÉ, avec dispense de lecture, par M. David Miljour :

1^o **QUE** le Comité exécutif autorise l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture, relativement au projet de construction d'une école innovatrice (primaire / secondaire) dans le secteur de Greenfield Park, au prestataire de services qualifié « Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes inc. », selon la recommandation du comité de sélection;

2^o **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité

90-CE-2016-2017

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE
– NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE SECTEUR VAUQUELIN**

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

5

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MAI
AJOURNÉE AU 13 JUIN 2017

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles requiert des services professionnels en architecture pour le projet de construction d'une (1) nouvelle école primaire, dans le secteur Vauquelin à Longueuil ;

CONSIDÉRANT la résolution 111-CC-2016-2017 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 23 mai 2017, autorisant préalablement la conclusion d'un contrat de services professionnels en architecture relativement à ce projet de construction, dont le montant est évalué à près de 500 000 \$ ou plus ;

CONSIDÉRANT la résolution 29-CC-2016-2017 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016, autorisant la liste des prestataires de services qualifiés en architecture pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2019 (trois ans);

CONSIDÉRANT l'article 24 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement ») qui mentionne qu'un « organisme public doit solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjuger un contrat d'architecture ou de génie (...) »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 45 du Règlement, « (...) tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres public »;

CONSIDÉRANT la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, des services et de travaux de construction des organismes publics* (ci-après la « Directive »);

CONSIDÉRANT l'article 8 de la Directive, édictant que « le comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres » (par. 1^o) et que « le dirigeant de l'organisme ou son représentant désigné nomme les membres d'un comité de sélection » (par. 7^o);

CONSIDÉRANT que le représentant désigné de la Commission scolaire a nommé les membres d'un comité de sélection avant le lancement d'un (1) appel d'offres public de qualité pour des services professionnels en architecture, en vue de l'octroi subséquent d'un contrat à cet effet;

CONSIDÉRANT que ce comité de sélection, qui avait pour mandat d'évaluer la qualité des soumissions reçues, était composé d'un secrétaire substitut (résolution 102-CC-2016-2017), de deux membres internes et d'un membre externe, conformément aux dispositions du Règlement et de la Directive;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande la soumission de : « Consortium Bergeron Thouin Associés Architectes inc. (BTAA) et Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes (BBBL) inc. », selon le tableau des soumissionnaires ci-joint, à la suite de l'évaluation des soumissions déposées par

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

6

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MAI
AJOURNÉE AU 13 JUIN 2017

sept (7) prestataires de services qualifiés en architecture (incluant un (1) consortium formé par deux (2) prestataires de services qualifiés);

CONSIDÉRANT que selon l'article 15 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* de la Commission scolaire, le Comité exécutif peut octroyer les contrats de services professionnels pour les projets de construction ou d'agrandissement financés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

IL EST PROPOSÉ, avec dispense de lecture, par M. Serge Mainville :

1° **QUE** le Comité exécutif autorise l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture, relativement au projet de construction d'une école primaire dans le secteur Vauquelin à Longueuil, au « Consortium Bergeron Thouin Associés Architectes inc. (BTAA) et Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes (BBBL) inc. », selon la recommandation du comité de sélection;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne n'a pris la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Aucun commissaire a pris la parole.

AJOURNEMENT OU CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 00.

Présidence

Secrétaire générale